

INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES



L'Inspection générale des carrières

à

Etablissement Public Territorial  
ParisEstMarne&Bois  
1 place Uranie  
94340 JOINVILLE-LE-PONT

IGC n° A18DVD-003892

Objet : JOINVILLE-LE-PONT – Révision du plan local d'urbanisme

Ref : votre courrier LF/GC/2018/1134

P.J. : 1 plan

Par courrier du 13 mars 2018, vous m'avez adressé une invitation à la deuxième réunion des personnes publiques associées pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont, le jeudi 12 2018.

L'Inspection générale des carrières ne pourra pas y être représentée, et je vous prie de bien vouloir nous en excuser.

La commune de Joinville-le-Pont est sous-minée par d'anciennes carrières de Calcaire Grossier souterraines ou à ciel ouvert. En application d'un arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966, les demandes d'autorisation de construire situées dans les zones d'anciennes carrières (périmètre ci-joint) peuvent être soumises à des prescriptions spéciales définies après avis de l'Inspection générale des carrières. Ces éléments sont à annexer au plan local d'urbanisme.

Pour la bonne information des pétitionnaires, il est souhaitable de maintenir le paragraphe actuellement présent dans les articles du règlement sur les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières, un paragraphe rappelant ces dispositions ( « Dans les zones d'anciennes carrières, la réalisation de constructions ou d'installations, et la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments existants soit, le cas échéant, subordonnées à des conditions spéciales définies après avis de l'Inspection Générale des Carrières, en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées et leurs abords, et de prévoir tout risque d'affaissement. »).

Par ailleurs, il a été prescrit le 1<sup>er</sup> août 2001 la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières. Dans ce cadre, une carte des aléas correspondant a été récemment présentée à vos services et devrait vous être prochainement portée à connaissance par le préfet du Val-de-Marne. Ces éléments d'étape seront également à annexer au PLU pour la bonne information du public.

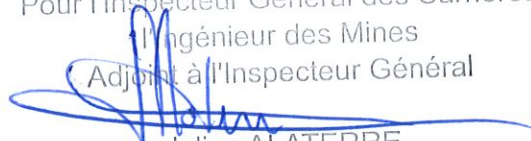
Le périmètre de la carte d'aléas qui sera portée à connaissance devrait être plus étendu que le zonage actuel de consultation de l'Inspection générale des carrières pour les demandes d'autorisation de construire. Toutefois, ces extensions de périmètre correspondent à des aléas pour lesquels des solutions constructives existent et ne sont pas de nature à remettre en cause les destinations d'occupation des sols qui pourraient être prise dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet.

Paris, le **22 MARS 2018**

L'Ingénieur des Mines  
Adjoint à l'Inspecteur Général des Carrières

Pour l'Inspecteur Général des Carrières  
l'Ingénieur des Mines  
Adjoint à l'Inspecteur Général

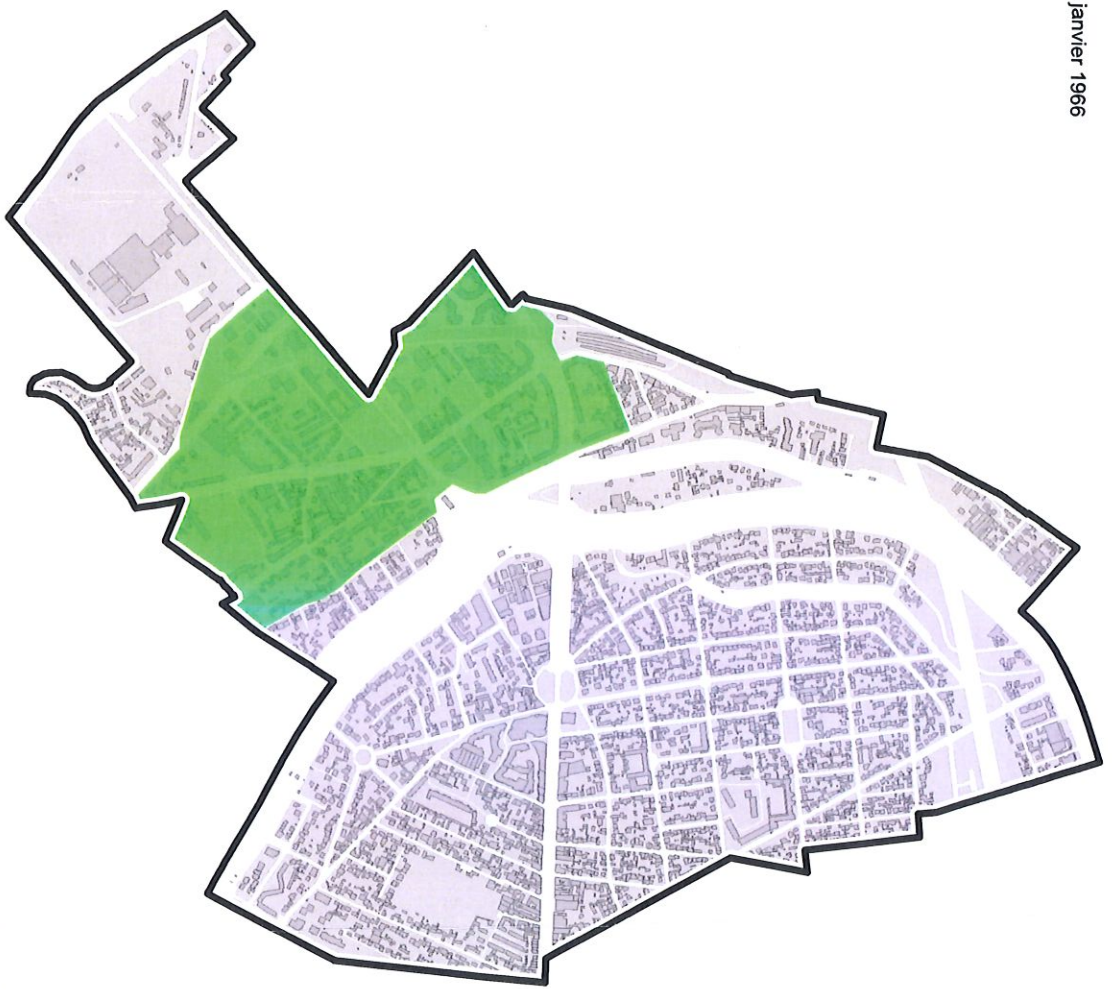
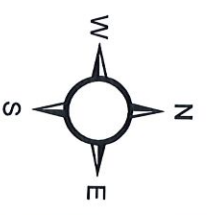


Julien ALATERRE

# Périmètres des anciennes exploitations de carrières Joinville le Pont

## Légende

 Périmètre d'application de l'arrêté du 26 janvier 1966



1:10 894

